



# PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Orléans, le 8 Juillet 2022

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Sylvie GABET  
Tél : 02 38 52 48 03  
Mél : sylvie.gabet@loiret.gouv.fr  
Boîte fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

**Monsieur Jean-Pascal MARTEAU**  
12 rue de Coulemelle  
45310 SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE

**OBJET :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
**Création d'un forage agricole au lieu-dit Coulemelle à SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE**  
**Accord sur dossier de déclaration**

**Réf :** SG/DR (08/07/22) N° 605

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**création d'un forage agricole au lieu-dit Coulemelle sur la commune de SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 mai 2022, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.** J'attire toutefois votre attention sur les délais de recours précisés ci-dessous.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Préfète**  
**Pour la Préfète et par délégation**  
**La Chef du service eau environnement forêt**

  
**Isaline BARD**